Les lignes pâles, grises, très-fines, imparfaites ou embrouillées donnent de mauvais résultats à la photo-lithographie.

Les ombres au pinceau, les couleurs et les imitations du bois doivent être évitées ; et les ombres fines au trait doivent être faites avec le moins de lignes possible.

Les lignes de section doivent aussi être bien espacées, et elles doivent être faites ainsi que toutes les lignes droites, au moyen du tire-ligne, afin d'obtenir le plus de clarté possible. L'on peut se dispenser d'ombrer les surfaces convexes et concaves, lorsque l'invention est d'ailleurs bien représentée.

L'on peut parfois employer les ombres hachées avec avantage, mais les fortes ombres, qui auraient l'effet d'obscurcir les traits ou les lettres de renvoi, doivent être évitées.

Le dessin sur carton doit être roulé sur un rouleau pour le transmettre au bureau, car les plis détruiraient son utilité pour la photo-lithographie.

2. Spécifications.

Dans toute demande de brevet, les deux copies de la spécification devront être identifiées par le juge de paix ou le juge devant qui l'inventeur prêtera serment, comme étant " la spécification mentionnée dans l'affidavit de l'inventeur ci-annexé." Cette identification sera écrite, sous forme de certificat, à la fin de chaque copie de la spécification, comme suit :—

" Cette spécification est celle mentionnée dans l'affidavit de
" ci-annexé. Assermenté devant moi,
" ce jour d A. D. 18 ."

A. B.
Juge *ou* J. P.

3. Aefidavit.

Dans toute demande de brevet, lorsque l'affidavit sera fait en dehors du Canada, et devant un juge, le sceau de la cour sur laquelle présidera le juge devra être apposé à l'affidavit.